



Xavier MARAND
Secrétaire Général Adjoint du SNES-FSU
Olivier RALUY
Secrétaire de catégorie CPE

à

Monsieur Edouard Geffray
DGRH
Ministère de l'Éducation Nationale
72 rue Régnault
75243 PARIS cedex 13

Paris, le 25 avril 2018

Objet : Circulaire CPE

Monsieur le Directeur,

En août prochain, la circulaire de missions des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) aura trois ans. Pour la catégorie, la circulaire est venue mettre un terme aux dérives managériales qui ont maltraité le métier depuis les années 2000 (éloignement de la sphère éducative au profit d'un appui fonctionnel aux équipes de direction, transferts de charges, remise en cause de l'autonomie professionnelle de cadre A...). Durant ces trois années, le SNES-FSU, syndicat majoritaire, a œuvré à l'application sur le terrain de la reconnaissance professionnelle des CPE actée par le texte de 2015 et au positionnement du CPE comme « *concepteur de son activité* ».

Trois années au bilan contrasté

Quel bilan tirer au terme de ces trois premières années ? Nous déplorons d'abord le faible accompagnement institutionnel de la circulaire qui fait perdurer le hiatus entre métier prescrit par les textes et métier imposé par les hiérarchies intermédiaires dans trop d'EPL. Depuis la rentrée 2015, des chefs d'établissement et IPR persistent dans une lecture à contre sens, héritée des années 2000 : un CPE « chef de service », « conseiller technique » du seul chef, loyal et ne devant pas compter son temps, chargé de rédiger « un projet de vie scolaire » et faisant l'objet de « lettre de missions »... Les pressions hiérarchiques sont toujours bien présentes, notamment sur l'application des 35h hebdomadaires où des personnels de direction continuent de faire preuve d'une mauvaise volonté rarement reniée par les services rectoraux. Ces résistances avérées, et parfois revendiquées, à l'application de la circulaire de missions, sont pour le SNES-FSU inacceptables et doivent cesser.

Une pratique accrue de profilage de postes inacceptable

C'est aussi le sens que nous donnons à l'offensive manifeste dans plusieurs académies de pratiques de gestion visant à replacer les CPE dans une position d'assujettissement via la spécification d'un grand nombre de postes. Ainsi pour le mouvement intra de l'académie de Bordeaux, vingt postes, soit plus d'un sur deux affichés, sont profilés, sans justification. La circulaire est instrumentalisée, des missions isolées pour servir de prétexte à un profilage, comme la présence d'une part importante de CSP défavorisées, d'une SEGPA ou d'une ULIS... A Créteil, la survivance d'internats d'excellence est encore l'occasion de spécifier des postes. Dans de nombreuses académies, la création de postes en EREA débouche également, systématiquement, sur des postes spécifiés (Lille, Montpellier...). Enfin, et c'est peut-être le plus grave, dans le département de la Lozère, trois postes de CPE sont profilés « CPE / Professeur documentaliste » pour la rentrée prochaine au mépris absolu des métiers, des qualifications et des collègues.

Pour le SNES-FSU, « s'adapter à des publics particuliers », ainsi que le travail en internat, font partie intégrante des missions de tous les CPE, quel que soit l'établissement d'affectation. Nous sommes opposés au profilage de postes en REP et REP+ ainsi que des postes relevant des missions prévues dans la circulaire d'août 2015. Ce ne peut être que le moyen pour les chefs d'établissement de choisir les personnels en dehors du droit à la mobilité de tous les personnels et des règles du paritarisme. La circulaire de missions n'est pas un catalogue où chacun ferait son marché, mais un document de référence pour tous, qui affirme le sens de l'activité éducative et les responsabilités propres et partagées.

La question des postes implantés sur plusieurs établissements reste également posée car non réglementaires n'étant pas prévus dans le décret statutaire des CPE. Ces implantations percutent l'exercice du métier et ne répondent pas aux besoins éducatifs. Le suivi des élèves en équipes n'en est que plus difficile comme le lien avec les familles.

Bien des chantiers restent ouverts

L'ambition éducative portée par le texte est claire et exige pour le SNES-FSU que soit résolue la question de l'adéquation entre les moyens en postes et les effectifs d'élèves à suivre. C'est une question récurrente et décisive tant pour la qualité du suivi éducatif que pour la reconnaissance du métier. Autant la question des effectifs dans les classes fait régulièrement débat et est objet de réponses en termes de seuils (trop élevés au regard des besoins éducatifs), autant celle du nombre d'élèves à suivre pour un CPE a été historiquement occultée. La rentrée 2018 se fera donc à nouveau sans emploi de CPE supplémentaire alors que les effectifs élèves attendus en collège et en lycée seront à la hausse. Le concours externe 2018 s'est vu amputé de 50 postes, alors qu'il ne souffre d'aucun déficit d'attractivité. Trop de CPE ont aujourd'hui des effectifs d'élèves à suivre incompatibles avec un exercice serein de leurs missions. Ce sentiment de ne pas avoir pour chaque élève le temps d'écoute nécessaire à son accompagnement est déjà source de souffrance au travail pour de nombreux collègues, sans parler des méthodes managériales infantilisantes et contre productives évoquées plus haut. Notre organisation syndicale s'est risquée à une projection chiffrée des emplois nécessaires à un accompagnement éducatif efficace. L'hypothèse la plus

basse conclut à un déficit de 1400 emplois, à créer immédiatement pour couvrir les besoins les plus urgents. Celle, plus ambitieuse, qui permettrait d'affecter un CPE au suivi de 250 élèves, porte ces créations à 8000, dans le cadre d'un plan pluriannuel par exemple.

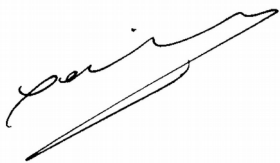
Le métier attend une reconnaissance s'incarnant dans l'amélioration des conditions de travail et un parcours de carrière enrichi. Outre des recrutements en nombre, des mesures de clarification sont indispensables pour en finir avec la gangrène d'un positionnement encore trop soumis au nouveau management public, en particulier la remise à plat du concours, dont les attendus d'épreuves publiés avant la circulaire de 2015 viennent souvent en contradiction. Au lieu d'en être parfois objet de résistance, la formation initiale et continue doit également être mise en adéquation avec l'ambition éducative de la circulaire pour le métier. Enfin, en lien avec la création possible d'une agrégation d'éducation, un corps d'inspection spécifique, issu de celui des CPE, devrait être mis en place pour porter cette ambition.

La démocratisation est pour le SNES-FSU un enjeu social majeur qui doit faire l'objet d'un projet éducatif permettant la réussite de tous les jeunes. Elle nécessite de conforter le service public d'éducation et exige un investissement budgétaire d'une autre ambition que celui de 2018.

C'est pourquoi, Monsieur le Directeur, nous vous sollicitons pour une audience sur tous ces sujets : respect de la circulaire de 2015, temps de travail, question des postes (créations nécessaires mais aussi les postes spécifiés), concours CPE, formation, mais également les questions de carrière (évaluation, classe exceptionnelle, débouchés).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Xavier MARAND



Olivier RALUY

